



18 rue de la Mairie 45460

Tel 02.38.58.36.89

[commune.bouzy@orange.fr](mailto:commune.bouzy@orange.fr)

[bouzylaforet.fr](http://bouzylaforet.fr)

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 045-214500498-20250918-2025091805-DE

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

# Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Volumes facturés .....	4
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	7
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	7
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	
2.1.	Modalités de tarification .....	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	9
2.3.	Recettes .....	10
3.	Indicateurs de performance	
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	11
3.3.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	13
3.4.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	13
3.7.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	14
3.8.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	14
3.9.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	15
3.10.	Taux de réclamations (P258.1) .....	15
4.	Financement des investissements	
4.1.	Montants financiers.....	16
4.2.	Etat de la dette du service .....	16
4.3.	Amortissements .....	16
4.4.	Présentation des projets et travaux.....	17
5.	Actions de solidarité.....	17
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	19

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Bouzy-la-Forêt
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

**Oui**      **Non**

Collecte

Transport

Dépollution

Contrôle de raccordement

Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

– Territoire desservi : Bouzy-la-Forêt

- Existence d'une CCSPL \*  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\*\* : 2003 révisé le 19.09.2024 .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\*\* : 09.09.2010  Non

\*La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives

\*\* Date d'approbation par l'assemblée délibérante

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

## 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 350 habitants au 31/12/2024 (350 au 31/12/2023).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 152 abonnés au 31/12/2024 (146 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Bouzy-la-Forêt					
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>152</b>	<b>0</b>	<b>152</b>	<b>4,1%</b>

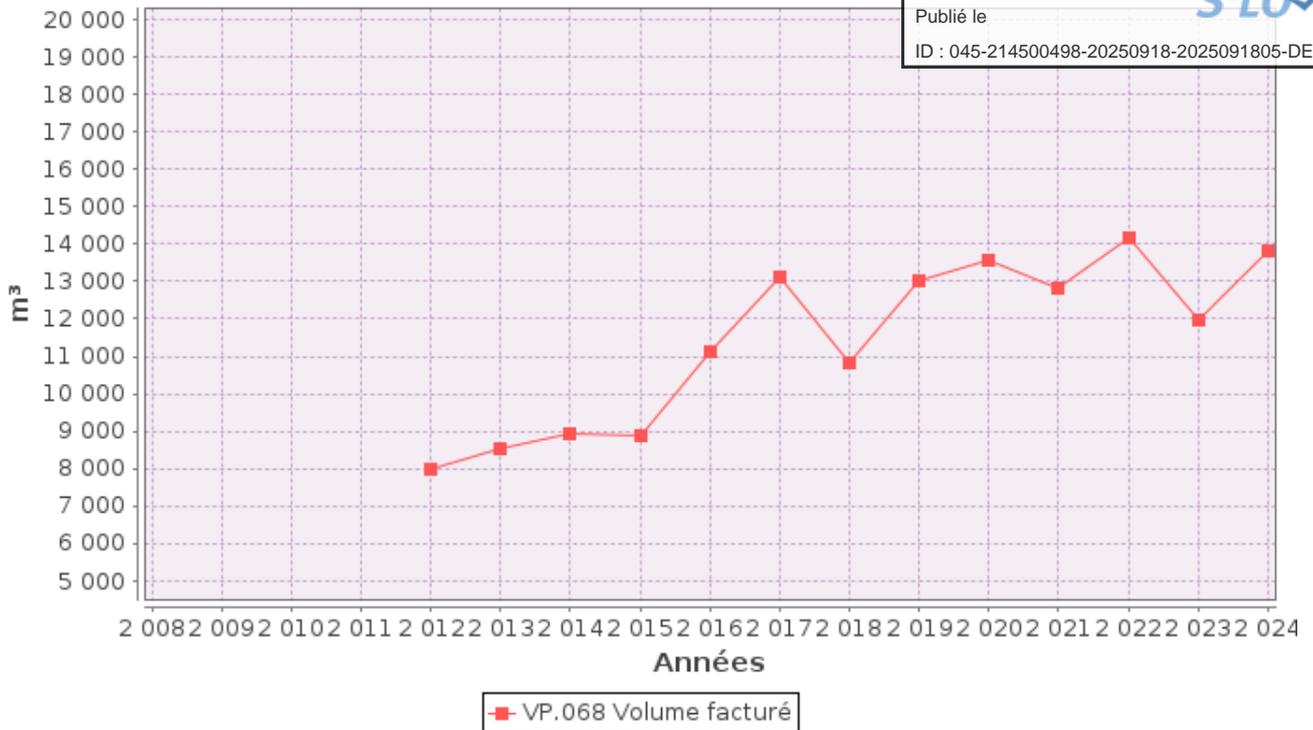
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 76,77 abonnés/km) au 31/12/2024. (73,74 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,3 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,4 habitants/abonné au 31/12/2023).

## 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024</b>	<b>11 953</b>	<b>13 829</b>	<b>15,7%</b>



### 1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

### 1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (2 au 31/12/2023).

### 1.8. *Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert*



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 1,98 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 1,98 km (1,98 km au 31/12/2023).



## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

### STEU N°1 : Traitement biologique par filtre planté Code Sandre de la station : 0445049S004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Assainissement									
Date de mise en service		01.11.2008									
Commune d'implantation		BOUZY LA FORET (Insee 45049)									
Lieu-dit		Bourg									
Capacité nominale STEU en EH (1)		350 EH									
Nombre d'abonnés raccordés		152									
Nombre d'habitants raccordés		350									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		52.5 m <sup>3</sup> /j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...		08.09.2006 / 22.06.2007							
		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		___Filtres plantées de roseaux							
		Nom du milieu récepteur		___Ruisseau le St Laurent							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		93			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		88			
MES		30		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		94			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK		15		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		77			
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		5		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		76			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
03/06/2024	Non	8	97	81	88	15	99	29	62	6.67	34
Le niveau de traitement fixé sur le phosphore et l'azote Kjeldahl ne sont pas atteints lors de ce bilan 24h .											

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

La Direction départementale des territoires a jugé non conforme au titre de l'année 2024 n° S<sup>2</sup>LO le système de traitement des eaux (prescription de rejet du paramètre Pt pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, non-respect paramètre NTK – azote- pour la 1<sup>ère</sup> année).

La collectivité a achevé en 2024, via un cabinet d'études, un diagnostic et schéma directeur de son réseau de collecte des eaux usées.

Plusieurs solutions sont envisagées pour remédier à la non-conformité du paramètre Pt :

- mise en place d'une déphosphatation physico-chimique au chlorure ferrique ;
- utilisation de la lagune existante comme système de stockage en sortie de la filière de traitement afin de limiter le rejet en période d'étiage ;
- mise en place d'une Zone de Rejet Végétalisée en sortie de lagune existante.

### 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

#### 1.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Traitement biologique par filtre planté (Code Sandre : 0445049S004)		
<b>Total des boues produites</b>		

#### 1.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Traitement biologique par filtre planté (Code Sandre : 0445049S004)	Boues stockées sur les filtres à sable plantés de roseaux. Aucune évacuation de boues depuis la mise en service de la station	
<b>Total des boues évacuées</b>		

## 2. Tarification de l'assainissement et service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	1600 € HT	1600 € HT
Participation aux frais de branchement	0	0

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	55 €	95 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,05 €/m <sup>3</sup>	1,45 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m <sup>3</sup>	Supprimée
	Redevance de performance des systèmes d'assainissement (Agence de l'Eau)	x	0.084 €/m <sup>3</sup>

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2024-2025 sont :

2. Délibération du 30.10.2008 effective à compter du 30.10.2008 fixant les participations et tarifs du service d'assainissement collectif (Délibération 2008-92).
3. Délibération du 28.06.2013 effective à compter du 01.10.2013 modifiant les tarifs du service d'assainissement collectif (Délibération 2013-37).  
 Délibération du 20.09.2016 effective à compter du 01.10.2016 modifiant les tarifs du service d'assainissement collectif (Délibération 2016-42).  
 Délibération du 07.12.2017 effective à compter du 01.10.2018 modifiant les tarifs du service d'assainissement collectif (Délibération 2017-74 Annexe).  
 Délibération du 07.12.2021 effective à compter du 01.10.2022 modifiant les tarifs du service d'assainissement collectif (Délibération 20121-62 BIS).  
 Délibération du 02.07.2024 effective à compter du 01.10.2024 modifiant les tarifs du service d'assainissement collectif (Délibération 2024070203).
4. Délibération du 26.03.2015 effective à compter du 01.01.2016 modifiant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement. (Délibération 2015-21 BIS)
4. Délibération du 07.12.2021 effective à compter du 01.01.2022 modifiant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (Délibération 20121-62 BIS).

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	55,00	95,00	72,7%
Part proportionnelle	126,00	174,00	38,1%
<u>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</u>	<u>181,00</u>	<u>269,00</u>	<u>48,6%</u>
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	—	—%
Redevance de performance des systèmes d'assainissement (Agence de l'Eau)	—	10,08	—%
TVA 10%	20,02	27,91	39,41%
<u>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></u>	<u>39,22</u>	<u>37,99</u>	<u>-3,24%</u>
<b>Total</b>	<b>220,22</b>	<b>306,99</b>	<b>39,40%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,83</b>	<b>2,55</b>	<b>38,59%</b>

La facturation est effectuée avec une fréquence : annuelle

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Redevance eaux usées usage domestique	<b>22 323.54 HT</b>	<b>24 781.43 HT</b>
<i>dont abonnements</i>	/	/
Redevance eaux usées usage non domestique	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont abonnements</i>	<b>0</b>	<b>0</b>
Recette pour boues et effluents importés	<b>0</b>	<b>0</b>
Régularisations (+/-)	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>22 323.54 HT</b>	<b>24781.43 HT</b>
Recettes de raccordement	<b>0</b>	<b>12 266.66 HT</b>
Prime de l'Agence de l'Eau	<b>0</b>	
Contribution au titre des eaux pluviales	<b>0</b>	
Recettes liées aux travaux	<b>0</b>	
Contribution exceptionnelle du budget général	<b>0</b>	<b>114 199.06</b>
Autres recettes (préciser)	<b>0</b>	
<b>Total autres recettes</b>	<b>0</b>	<b>126 465.72</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>22 323.54 HT</b>	<b>151 247.15</b>

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 24 781 € (22 323 au 31/12/2023).

## **3. Indicateurs de performance**

### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 82% des 185 abonnés potentiels au 31.12.2024.

### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>120</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 120 pour l'exercice 2024 (120 pour 2023).

### 3.3. **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

### 3.4. **Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2023).

### 3.5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **120** (120 en 2023).

### 3.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024
Encours de la dette en €	34 564,12
Épargne brute annuelle en €	22 910,91
Durée d'extinction de la dette en années	1,5



### 3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Préfecture (P25710)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	869,43
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	24 556,26
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	3,54

### 3.8. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui x Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants des contributions du budget général en €	0	10 152.45

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	41 919.71	34 564,12
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	7 241.23
	en intérêts	694.97
		7 355.59
		614.97

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 23 680.22 € en dépenses et de 12 173.42 € en recettes (23 213.52 € en dépenses et de 12 173.43 € en recettes € en 2023).

#### 4.4. Présentation études et travaux



Projets réalisés	Année	Montants HT €
Extension du réseau Caillotte/ Mairie / Placis <i>(financé à hauteur 65 % = 34 % par l'agence de l'eau Loire Bretagne et 31 % par la Préfecture)</i>	2015	302 640.45 €
Extension du réseau 2 rue de la Croix rouge	2017	8 000 €
Extension du Réseau Moissellerie <i>(financé à hauteur 64 % = 37.5 % par l'agence de l'eau Loire Bretagne, 9.5 % par le département du Loiret et 17 % par la Préfecture au titre de la DETR)</i>	2017-2018	117 001.19 €
Diagnostic du réseau <i>(financé à hauteur 80 % = 30 % par l'agence de l'eau Loire Bretagne et 50 % par le département du Loiret )</i>	2021-2022-2023-2024	28 908.22 €
Zonage d'assainissement <i>(financé à hauteur 80 % = 30 % par l'agence de l'eau Loire Bretagne et 50 % par le département du Loiret)</i>	2023-2024	1 925 €
Projets en cours / à l'étude	Année	Montants prévisionnels en HT €

##### Listing des travaux à envisager issu du diagnostic :

Libellé	Montant HT	Subvention	Priorité
GESTION G6 Mise en accessibilité des réseaux	1 155 €	0%	2
ECP 1 : Travaux ponctuels	8 030 €	0%	1
Action G1 : Réhabilitation PR Travaux sur Postes de relevage 1 à 3	14 685 €	0%	2
Solution STEP : Déphosphatation physico-chimique	73 700 €	30%	1
Action D1 : Curage des boues	14 850 €	0%	2
Action D2 : Installation d'un regard de prélèvements	2 200 €	30%	2

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0 €/m<sup>3</sup> en 2023).

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées ( séparatif )	350	350
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,84	2,55
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées <u>PLAN DE ZONAGE REVISE SEPTEMBRE 2024</u>	50,34%	82.22%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	120	120
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0